

Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 23 MAI 2023

Délibération N° 23/2023 : Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération n° 35/2022 du 13 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence de la Commune en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie), afin que ce dernier porte la maîtrise d'ouvrage des bornes à installer dans la commune.

Dans le cadre du schéma directeur réalisé par le SDES, le parking communal du Chef-lieu est ciblé pour accueillir une borne de recharge, compte tenu de l'obligation à l'échéance du 1er janvier 2025, pour les parkings des bâtiments non résidentiels de plus de vingt emplacements, de disposer d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le SDES propose à la Commune l'installation d'une borne de recharge, au moins, sur le parking du Chef-lieu. Cet investissement se ferait sur la base d'une participation du SDES à hauteur de 50% des travaux, en prenant également à sa charge les frais de maîtrise d'ouvrage. Il participera également au financement de la partie déficitaire (le cas échéant) du fonctionnement de la borne pour les années 2023 et 2024.

Trois modèles sont proposés, avec des différences de puissance (22, 24 et 50 kW AC) et de coût (4 754, 9 192 et 18 532 euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur la base des explications du SDES, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'installation d'une borne du modèle Keren, d'une puissance de 22 kW AC, avec un reste à charge pour la commune de 4 754,00 € ;

MISSIONNE le SDES pour mener à bien cette démarche ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N° 24/2023 : Adhésion à l'Agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et Madame la troisième adjointe, en charge des finances ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Attignat-Oncin à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 3 400 euros (l'ACI) de la commune d'Attignat-Oncin, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :

o en excluant les budgets suivants : Aucun

o en incluant les budgets suivants : Tous

o Encours de dette (2021) : 370 909 EUR

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune d'Attignat-Oncin ;

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale, sur l'exercice 2023 à hauteur de 3 400 euros.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

AUTORISE le Maire à prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Attignat-Oncin à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

DESIGNE Laurence STOPPIGLIA, en sa qualité d'adjointe chargée des finances, et Thomas ILBERT, en sa qualité de Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Attignat-Oncin à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire de la commune d'Attignat-Oncin ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROYE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune d'Attignat-Oncin dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Attignat-Oncin est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Attignat-Oncin pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune d'Attignat-Oncin s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Attignat-Oncin, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à :

I. prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'Attignat-Oncin aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

II. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 25/2023 : Demande de négociation immobilière par l'EPFL

Monsieur le Maire expose qu'une indivision, résultant d'une succession, est propriétaire de deux maisons d'habitations, de leurs annexes (granges, fours, etc.) ainsi que des terrains agricoles et forestiers sur près de 16 hectares. Ces biens ne sont plus habités et font l'objet d'un défaut d'entretien. L'une des maisons, située route du Morotiot, décharge régulièrement la garniture de sa toiture sur la chaussée. Pour débloquer cette situation, la Commune d'Attignat-Oncin a la possibilité de se rendre acquéreur de l'ensemble des biens de la succession situés dans la commune, en revendant les bâtiments, afin d'équilibrer financièrement l'opération. Pour définir et défendre son offre auprès des indivisaires, il est proposé que la négociation soit conduite par l'Etablissement public foncier local (EPFL) de la Savoie.

La présente convention a pour objets :

- d'une part de déterminer les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune d'Attignat-Oncin pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard,
- d'autre part, de définir les missions confiées à l'EPFL de la Savoie par la Collectivité, à savoir : une mission de négociation foncière telle que définie à l'article 2.1 de la convention annexée à la présente délibération, et sur le site désigné à ce même article.

En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant sera réalisé.

L'EPFL de la Savoie conduira la négociation, sur la base de l'estimation établie par le Domaine et recueillera ensuite les promesses de vente pour le compte de la commune, qu'elle tiendra régulièrement informée. La rémunération de l'EPFL est calculée à partir du forfait équivalent à 150,00 € TTC par promesse de vente signée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- DECIDE de solliciter l'Etablissement Public Foncier de la Savoie en vue d'aider la commune d'Attignat-Oncin dans la négociation foncière concernant les biens susmentionnés ;
- ACCEPTE le forfait recueil de promesse de vente et formalité jusqu'à la substitution chez le notaire ou par acte administratif par la collectivité de 150,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFL de la Savoie.

Délibération N° 26/2023 : Actualisation des modalités et tarifs de prêt des salles et du mobilier

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose que les modalités de prêt des salles et du mobilier de la commune ont fait l'objet de décisions éparses et n'ont pas été actualisées depuis plusieurs années. Il est proposé de les rassembler et les préciser, afin d'avoir un cadre clair, en tenant compte des spécificités de chaque bien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les tarifs et modalités de location des salles municipales et du mobilier :

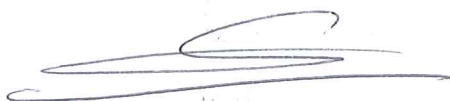
BIENS COMMUNAUX	BENEFICIAIRES	DURÉE MAXIMALE	TARIF
Domaine public (parc de la mairie, abords, parkings, garage communal)	Associations à but non lucratif de la commune ou intervenant dans celle-ci	Deux jours consécutifs	Gratuit
Salle de la cantine	Particuliers et associations de la commune ou intervenant dans celle-ci		60 € (Caution de 500 €)
Autres salles de la mairie (salle du conseil et salle des combles)	Associations de la commune ou intervenant dans celle-ci		Gratuit (caution de 100 € pour la salle des combles)
Mobilier (tables, chaises, bancs)	Particuliers, entreprises et associations de la commune ou intervenant dans celle-ci	Trois jours consécutifs	Gratuit

DIT que l'utilisateur devra signer une convention avec la commune et qu'un état des lieux doit être effectué au préalable, lors de la remise des clés, en présence d'un agent de la commune ou d'un membre du Conseil municipal.

DIT que la caution est déposée en garantie d'éventuels dommages ou du défaut d'entretien et qu'elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état ou de remplacement, et la Commune pourra facturer au-delà du montant de la caution si les frais constatés sont estimés à un coût supérieur.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces prêts et tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance

Florence FERON



Thomas ILBERT
Maire d'Attignat-Oncin